



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20240716-2024-197-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Direction Générale des Services Techniques
Direction des réseaux

N° 2024 – 197

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant l'utilité de recourir à l'avis d'un bureau de contrôle technique pour couvrir l'ensemble des zones d'interface entre le foncier nouvellement rétrocédé à la ville et le foncier du centre commercial,

Considérant la nécessité de la ville de confier à une entreprise extérieure le marché relatif à la mission de contrôle technique de la construction type L dans le cadre des travaux de requalification de la place de Navarre à Sarcelles,

Considérant que le périmètre de la mission du contrôleur technique est défini sur une surface de 6950 m², hors première tranche de travaux, et couvre le traitement des coursives autour de la place de Navarre (environ 600m² sur dalle), la place de la Méditerranée première phase (environ 1500m²) et le boulevard Poincaré (4850 m² de voirie) sur une durée de cinq mois,

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence inférieure à 40 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1: De conclure le marché sans publicité ni mise en concurrence à l'entreprise QUALICONSULT dont le siège social est situé 1 bis rue du Petit Clamart, Bâtiment E, à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), Siret n°401 449 855 00535 pour la mission de contrôle technique de la construction type L et la participation aux réunions de chantier.

Article 2: Le présent marché débute à compter de la validation de la présente décision municipale pour une durée de onze mois.

Article 3: D'imputer la dépense des prestations réalisées au budget communal pour un montant global et forfaitaire de 4 600 € HT, avec un montant de travaux de 2 300 000 €HT dont l'échéancier est prévu dans le contrat n° 3100036341 à l'article 2.1.

Ce contrat peut être étendu de gré à gré, par simple devis complémentaire signé des deux parties, dans la limite de 10 000 €HT sur la totalité du contrat.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 16 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,

Simouna CAMARA

